Publication des informations obligatoires sur les fonds propres de Bpifrance Financement, conformément à l'article 437 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Eléments constitutifs des fonds propres - Bpifrance Financement (en EUR)	31/12/2014	31/12/2013
fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 720 070 000	2 622 626 62
	2 720 978 899	2 638 686 62
dont : Capital appelé versé	759 916 144	750 860 78
dont : Prime d'émission	973 065 615	949 317 93
dont : Report à nouveau	29 780 304	27 045 14
dont : Réserves consolidées	958 216 836	911 462 76
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	15 207 421	15 705 15
ntérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	15 979 153	15 869 60
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle ndépendant	89 738 059	49 347 92
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 841 903 533	2 719 609 30
onds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires ²	- 1 479 886	_
mmobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	- 51 003 326	- 47 316 99
	- 21 389 148	
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	- 21 389 148	- 21 779 23
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences emporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) 3	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	110 125	660 7
•	- 448 435	- 668 72
Détention directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans esquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des	-	- 19 734 5
provisions courtes éligibles) ⁴	74 000 705	20.400.4
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	- 74 320 795	- 89 499 4
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 767 582 738	2 630 109 8
ond propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
onds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustement réglementaires		
Fotal des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	2 767 582 738	2 630 109 8
onds propres de catégorie 2 (T2): instruments de prévisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y	507.004.004	700 407 0
afférents qui seront progressivement exclus des T2	567 321 894	763 467 97
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	567 321 894	763 467 9
onds propres de catégorie 2 (T2): ajustement réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)		
	FC7 224 904	762 467 0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	567 321 894	763 467 97
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 334 904 632	3 393 577 80
Total actifs pondérés	30 411 675 464	26 311 050 3
atios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9.10%	10.00%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9.10%	10.00%
Fotal des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10.97%	12.90%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92,	1010170	12.0070
paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus		
coussin pour risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimé en	-	-
pourcentage du montant d'exposition au risque)		
dont : exigence de cousin de conservation de fonds propres	-	
dont : exigence de coussin contra cyclique	-	-
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussin (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
ontants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles		
'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) 4	20 123 080	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des		
passifs d'impôt annoté resultant de dinerences temporenes (moritant en dessous de seul de 1076, net des	-	-
struments de fonds propres soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	333 961 698	137 815 6

¹ Données au 31/12/2013 pro forma CRR/CRD IV avec dispositions transitoires applicables au 1er janvier 2014

² Application depuis le 1er janvier 2014 d'une déduction des fonds propres CET1 au titre de l'exigence d'évaluation prudente (PVA)

³ Application depuis le 30 juin 2014 de l'article 470 du CRR/CRD IV, permettant de pondérer à 250% les actifs d'impôt différé, alors qu'ils étaient jusqu'alors déduits des fonds propres CET1

⁴ Application depuis le 30 juin 2014 de l'article 470 du CRR/CRD IV, permettant de pondérer à 250% les investissements importants dans des entités du secteur financier, alors qu'ils étaient jusqu'alors déduits des fonds propres CET1